

MAIRIE LABARTHE RIVIERE  
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 02 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le *deux du mois de décembre*, à *vingt heures*, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *LABARTHE RIVIERE*, sous la présidence de *Mme Claire VOUGNY*, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 28/11/2022.

**Présent(s) :** MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, DAVAND, NASSANS, PARMEGIANI, DUPLA, PELLIZZARI, LAMOURE, ADOUE,  
Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration :** -

**Absent(s) excusé(s) :** -

**Absent(s) :** MM PLASSIN, LAFFORGUE  
GOUZENNES.

**Le secrétariat a été assuré par :** MME LAMOURE

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

**N°2022\_058**

**Objet :** Retrait de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du SIVOM

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM du 5 octobre 2022 ayant autorisé le retrait des communautés de communes Cagire Garonne Salat et Cœur et Coteaux du Comminges,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges de reprendre les compétences transférées au SIVOM en matière d'ordures ménagères et voirie,

Considérant que la reprise de ces compétences entrainera le retrait de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du SIVOM,

Conformément à l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le retrait de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du SIVOM.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Se prononce favorable au retrait de la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges du SIVOM.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus

Le Maire,  
Claire VOUGNY



Publiée le : 08/12/2022

Transmise au Représentant de l'État le : 08/12/2022

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.